COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le vendredi 30 juin 2017, à 21 heures 00 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

<u>Point n° 1</u> : Fonds de concours 2017 de Metz Métropole

Point n° 2 : Modification des tarifs accueil périscolaire 2017-2018

Point n° 3 : Mise à disposition de jardins

Point n° 4 : Délégations consenties au maire

 $\underline{Point \, n^{\circ} \, 5}$: Divers

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur le Maire: Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjoints : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

<u>Mesdames et Messieurs les Conseillers</u> : Claire ANCEL, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Pierre MAUBON, Robert MICHAUX, Jean RICONNEAU, Marie-Anne SALRIN et Nathalie ZOGLIA.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES:

<u>Messieurs</u>: Philippe AMBROISE qui a donné procuration à Raymond LECLERRE, Emmanuel HUMBERT qui a donné procuration à Robert MARCHAL et Maxime NIRRENGARTEN qui a donné procuration à Nathalie ZOGLIA

<u>Mesdames</u>: Françoise CHAYNES qui a donné procuration à Claire ANCEL, Sylvie ROBERT et Véronique RASSENEUR qui a donné procuration à Chantal PALLEZ

ETAIT ABSENTE:

Madame: Sandra LECHLEITER

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 21 heures 00.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 20 juin 2017, les membres présents signent le registre.

Point n° 1: Fonds de concours 2017 de Metz Métropole

Monsieur MARCHAL Robert, Maire, informe le conseil que l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 30 juin 2017

Par délibération en date du 2 mai 2017, la commune de Châtel-Saint-Germain a sollicité de Metz Métropole un fonds de concours d'un montant de 11 310,00 € pour la construction d'un terrain multisport et la réhabilitation d'un terrain en schiste rue de la Gare.

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil de Communauté de Metz Métropole a voté l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Châtel-Saint-Germain pour un montant de 11 310,00 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, accepte le versement de ce fonds de concours, approuve la convention financière jointe et autorise le Maire à signer ladite convention.

Point n° 2: Modification des tarifs périscolaires

Madame PALLEZ Chantal, rappelle au conseil que lors de la commission jeunesse du 13 juin 2017, il avait été proposé de créer une nouvelle tranche de quotient familial supérieur à 2000 € et de revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que le montant des revenus à prendre en compte est celui du quotient familial retenu par la CAF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 1 voix Contre

VU l'avis émis par la commission jeunesse du 13 juin 2017,

MODIFIE les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2017

QUOTIENT FAMILIAL	7h30-8h30 Temps calme	11h30 – 13h30 Repas – Activités ludiques	15h45–18h30 Goûter - Activités
		Forfait	Coût horaire minimum 1h
Supérieur à 2000 €	2.00 €	6.93 €	2.00 €
Entre 1601 € et 2000 €	1,79 €	6.62 €	1,79 €
Entre 1100 et 1600 €	1,58 €	6.30 €	1,58 €
Entre 601 et 1099 €	1,37 €	5,88 €	1,37 €
Inférieur à 600 €	1,05 €	5,57 €	1,05 €

Point n° 3: Mise à disposition de jardins

Madame PALLEZ Chantal Adjointe informe le conseil que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains situés notamment chemin des Fourrières. Certains de ces terrains ont été prêtés à des administrés Châtelois. Afin de pouvoir gérer au mieux ces espaces, elle propose d'établir un règlement de mise à disposition de terrains à usage de jardin potager pour les administrés de la commune à titre gracieux mais révocable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU la demande d'administrés de la commune ne possédant pas de terrains de jardins,

VU la disponibilité des terrains communaux,

AUTORISE le Maire ou son représentant à établir un règlement de mise à disposition de ces terrains pour des périodes annuelles renouvelables.

Point nº 4 : Délégation du conseil municipal au maire

Néant

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 30 juin 2017

Divers - information

MARCHAL Robert pour HUMBERT Emmanuel

RASSENEUR Véronique pour Chantal PALLEZ

La séance est levée à 22 heures 00				
<u>SUIVENT LES SIGNATURES</u> :				
MARCHAL Robert	:			
PALLEZ Chantal	:			
PAYAN Daniel	:			
LECLERRE Raymond	:			
ANCEL Claire	:			
DORON Brigitte	:			
FOGELGESANG Denis	:			
MAUBON Pierre	:			
MICHAUX Robert	:			
RICONNEAU Jean	:			
SALRIN Marie-Anne	:			
ZOGLIA Nathalie	:			
ANCEL Claire pour CHAYNES Françoise :				
LECLERRE Raymond pour AMBROISE Philippe :				
ZOGLIA Nathalie pour NIRRENGARTEN Maxime:				